



ARRETE MUNICIPAL :

Réglementant la circulation et le stationnement à
l'occasion du marché hebdomadaire
du dimanche

N° 049 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;
VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes ;
VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur la place du village et ses abords lors de la tenue du marché hebdomadaire soit les **tous les dimanches de l'année 2024 de 7 heures à 15 heures** ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur les voies environnantes lors de la tenue du marché hebdomadaire **de 7 heures à 15 heures tous les dimanches** ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place d'Abondance et ses abords le jour du marché hebdomadaire soit tous les **dimanches de l'année 2024 de 7 heures à 15 heures**.

Le stationnement des véhicules est assuré sur le parking « La Placette de l'Abbaye », sur le parking dit « Les Alpes », sur le parking à l'entrée du village face à la Boucherie Maulaz, le parking dit de l'ancienne Gendarmerie (face au magasin Vival), sur le terrain stabilisé et sur le parking de la télécabine.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur la place d'Abondance et ses abords soit entre le Crédit Agricole et la rue de la Dranse à l'angle de l'Hôtel de l'Abbaye, sur la voie de circulation entre le bâtiment de La Poste et à l'angle de la voie d'accès de la résidence « Le Malève » le jour du marché **de 7 heures à 15 heures**.

La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Par la rue d'Offaz depuis le Crédit Agricole et jusqu'au tennis pour les véhicules arrivant des hameaux de Charmy et de la rue du Pré et rue de l'Ecole et se rendant en direction de Thonon-Les-Bains ou de Châtel.

- Par la voie attenante aux tennis (rue d'Offaz) et qui aboutit vers le bâtiment du Crédit Agricole pour les véhicules arrivant de Thonon-Les-Bains ou de Châtel et se rendant à Charmy l'Envers ou à Charmy l'Adroit.

ARTICLE 3 : En cas de marché déplacé en raison de la tenue d'une manifestation à la même date ou aux mêmes horaires ou en cas d'une manifestation particulière : Foire d'automne, Salon International de la Race et du Fromage Abondance... un nouvel arrêté municipal sera pris pour régler le stationnement et la circulation et annulera et remplacera le présent arrêté pour la date indiquée.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

